

## INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Semaine du 21 au 25 janvier 2019

---

Madame,  
Monsieur,

L'inscription de votre enfant est annuelle. La commission scolaire inscrit votre enfant à l'école de son secteur si les services éducatifs requis y sont offerts, et ce, même s'il fréquente une autre école.

**- Important! -**

**Cependant, si vous désirez inscrire votre enfant dans une autre école, VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT REMPLIR LE FORMULAIRE QUI ACCOMPAGNE LA PRÉSENTE LETTRE. Il est disponible en ligne sur le site Internet de la Commission scolaire au [www.csharricana.qc.ca](http://www.csharricana.qc.ca) Vous devez ensuite le faire parvenir à l'école actuelle de votre enfant durant la semaine d'inscription soit du 21 au 25 janvier 2019.**

Une demande de changement d'école pourra être acceptée si les conditions suivantes sont respectées:

- ↪ Les services éducatifs requis pour votre enfant y sont dispensés;
- ↪ L'inscription ne provoque pas l'augmentation du nombre de groupes d'élèves prédéterminé par la commission scolaire pour cette école ;
- ↪ L'acceptation de votre enfant dans sa nouvelle école est conforme à la procédure de sélection adoptée par la commission scolaire ;
- ↪ L'inscription ne provoque pas un dépassement du nombre d'élèves déterminé par la commission scolaire pour le(s) groupe(s) d'élèves de cette école ;
- ↪ La demande doit être reçue à l'école actuelle de votre enfant durant la période d'inscription.

La Commission scolaire Harricana veut conscientiser les parents à l'importance de scolariser leur enfant dans leur milieu d'origine afin d'assurer le maintien des écoles et des services éducatifs de qualité.

Sauf exception, la direction de votre école de secteur vous confirmera l'acceptation ou le refus du changement d'école demandé. L'équilibre des groupes du préscolaire se fera dans la semaine du 12 août 2019.

De plus, la Commission scolaire Harricana détermine des critères particuliers pour la formation des groupes à vocation particulière de musique de l'école Sacré-Cœur/Saint-Viateur ainsi qu'à l'École alternative Harricana.

**Le droit du choix de l'école ne permet pas d'exiger le transport scolaire.**

**Pour de plus amples informations sur les critères d'inscription,  
veuillez contacter votre direction d'école.**

*Stéphanie Carignan*

Directrice par intérim du Service de l'enseignement et des services éducatifs complémentaires

